

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DPP 18** Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association Paris Est Mouv' dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans le 11e arrondissement.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Est Mouv' ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Paris Est Mouv'.

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv', 4 passage de la Fonderie (11e) (tiers n° D05635, n° SIMPA 12946, dossier n° 2012-05912 : 3.200 euros, 2012-05913 : 800 euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.